Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20261030-DELIB57_2026-DE

Date de convocation : le 23 octobre 2026

Délib n° 57-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2026

Le trente octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE BORGNE Anne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	**Étaient présents** : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; Mme DOCET Charlène ; M. SERRES Alexandre ; Mme COUZIC Jessica ; M. LASSERRE Christian ; M. LOISON Thomas ; Mme GOCOVA Zuzana ; M. VAN NOPPEN Johan. **Excusées** : Mme WILLIAME Marie-Noëlle ; Mme UZEL Martine **Secrétaire de séance** : Mme DOCET Charlène Mme WILLIAME Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme LE BORGNE Anne. Mme UZEL Martine a donné pouvoir à M. VAN NOPPEN Johan.

CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAUX AU PROFIT D'ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS sollicite l'instauration d'une servitude de passage de réseaux, en raison de l'installation de deux lignes électriques souterraines sur des parcelles appartenant à la Commune de SAINTE-BRIGITTE.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle ZC n° 7, située à « Le Stang »,
- Parcelle ZC n° 8, située à « Lenbihan »,
- Parcelle ZC n° 15, située à « Guerdreux »,
- Parcelle ZC n° 19, située à « Guerdreux ».

L'étude de Maître Nicolas LE CORGUILLÉ et Emmanuel MOURA est chargée de régulariser l'acte authentique de la convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant ces parcelles appartenant à la Commune. Le projet de convention de servitude, joint en annexe à la présente délibération, définit les conditions techniques et juridiques de cette implantation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion de ladite convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la servitude de réseaux au profit d'ENEDIS sur les parcelles indiquées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir avec la société ENEDIS, relative à l'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles communales concernées, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique notarié de la convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Mme LE BORGNE Anne

MAIRIE de STE-BRIGITTE (Morbihan)